

# **MASTRAD**

**Société Anonyme au capital de 1.648.558 ,48 euros**  
**Siège social : 32, rue de Cambrai - 75019 Paris**  
**394 349 773 RCS PARIS**

## **RAPPORT DE GESTION COMPRENANT LE RAPPORT DE GESTION DU GROUPE EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2024**

Chers actionnaires,

Nous vous réunissons en assemblée générale ordinaire annuelle conformément aux lois en vigueur et aux statuts de la société pour vous rendre compte de l'activité de la société Mastrad SA (ci-après la Société) et du groupe Mastrad, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés du groupe.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement envoyées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

### **I. Présentation**

#### **MASTRAD**

Au 30 juin 2024, Mastrad est dirigée par Mathieu Lion, Président Directeur Général.

Depuis sa création en 1994, Mastrad réalise la conception et la commercialisation d'ustensiles de cuisine innovants et adaptés aux besoins des consommateurs et œuvre dans un unique dessein : rendre novateur et plus fonctionnel le paysage des objets quotidiens de la cuisine

Depuis Mai 2006, Mastrad est cotée sur le marché Euronext Growth Paris (Code : ALMAS).

Le 5 avril 2023, la Société a finalisé le recentrage de ses activités sur ses produits connectés. Elle a signé un accord définitif avec la société M&CO afin d'externaliser l'intégralité de l'activité de distribution de ses gammes de produits classiques (non électroniques). Il porte sur la concession sous licence pour 5 ans de l'activité et de la marque relatives aux produits traditionnels afin que MASTRAD puisse se concentrer sur les gammes électroniques à plus forte valeur ajoutée. Cet accord est exclusif concernant la France et non exclusif concernant l'Europe. Conformément à cet accord, les stocks de produits traditionnels y compris les avances fournisseurs ont été repris pour une valeur d'inventaire au 31 mars 2023 fixée à environ 700 K€. Le repreneur, Thibault HOUELLEU qui assurait depuis 2008 la fonction de Directeur Général Délégué du Groupe MASTRAD a démissionné de son mandat et a emmené avec lui 3 salariés, 7 VRP multi cartes et 9 agents dans la nouvelle société. La société M&CO. est redevable de droits de licence de marque, de droits d'auteur, de royalties, et de droits d'utilisation des outillages détenus par la Société.

Le groupe Mastrad est composé de Mastrad et de ses filiales directes : Mastrad Inc (Los Angeles) détenue à 100%, Mastrad Hong Kong (Hong Kong) détenue à 100%.

\* \* \*

## **Activité et résultats de la société et du groupe durant l'exercice écoulé**

### **1. Présentation des comptes.**

Il n'est pas intervenu au cours de l'exercice écoulé de modification dans les règles et méthodes comptables utilisées par la société.

Comme au cours de l'exercice précédent, le coût d'achat des marchandises intègre toutes les charges variables de préparation, manutention, et de transport vers l'entrepôt. Par ailleurs, les remises de fin d'année sont déduites du chiffre d'affaires net.

Les montants versés au titre des brevets et modèles ne sont pas comptabilisés en amortissements mais en charges d'exploitation (redevances et droits d'auteur).

Le portefeuille de propriété intellectuelle n'est pas valorisé au bilan.

Enfin, la Société établit des comptes consolidés intégrant toutes les filiales directes et indirectes.

### **2. Activité, résultats et difficultés rencontrées**

L'innovation et la conception de nouveaux produits constituent l'ADN de Mastrad. La société poursuit la transformation de son catalogue par une transition technologique forte vers le développement d'ustensiles de contrôle et de mesure de la température, ainsi que toute une gamme d'accessoires intelligents et connectés.

En juillet 2023, la société MASTRAD SA a fusionné avec sa filiale Orka, entièrement centrée sur le marché de la mesure de température.

Cette fusion, qui s'est opérée par Transmission Universelle du Patrimoine d'Orka vers sa maison mère Mastrad, est effective depuis le 1er juillet 2023.

Mastrad prévoit de devenir en France et sur les principaux marchés internationaux, un acteur majeur de l'IoT dans le secteur de la cuisine, du BBQ et de l'organisation domestique. Mastrad se focalise principalement sur le suivi de la température qui est le paramètre essentiel pour la sécurité alimentaire et un des paramètres majeurs dans la création de recettes savoureuses et nutritionnelles. Cette réorientation permet de se positionner dans un secteur en forte croissance et qui répond aux nouvelles exigences de consommateurs de sécurité, traçabilité mais aussi de pouvoir se retrouver pour des moments de partage autour d'expériences de qualité.

Mastrad continue d'affirmer sa position dans le domaine des accessoires de cuisine connectée, avec un accent particulier sur le suivi de la température pour la cuisine intérieure et extérieure. Sa marque phare ORKA, et en particulier le Meat°it 3, illustre cette stratégie en intégrant des technologies avancées telles que des algorithmes de machine learning pour améliorer la précision du suivi de température. Ce produit innovant se distingue par sa capacité à résister à des températures extrêmes, sa grande autonomie de 50 heures, et sa connectivité Bluetooth 5.0 qui permet de surveiller la cuisson à distance via une application dédiée.

L'année 2023 a toutefois présenté des défis majeurs. La fermeture de l'activité IoT de Whirlpool, l'un des principaux clients de Mastrad, a entraîné une importante perte du chiffre d'affaires. Pour y faire face, l'entreprise a initié une procédure de sauvegarde début 2024 afin de protéger sa trésorerie et de se concentrer sur le développement de nouveaux canaux de vente digitaux et de produits IoT.

Le jugement prononcé le 16 janvier 2024 a été renouvelé en juillet 2024 pour une période de 6 mois et ce jusqu'au 16 janvier 2025. Cette période permet à l'entreprise de finaliser son plan de sauvegarde afin de le présenter au Tribunal en fin d'année 2024.

En parallèle, Mastrad a poursuivi une démarche proactive en maintenant des contacts étroits avec ses clients en France, en Europe et aux États-Unis afin de mieux comprendre leurs besoins.

Sa stratégie commerciale initiée en 2023 s'est notamment consolidée autour de 3 axes :

- Vente en ligne avec le lancement du site web marchand [www.orka.tech](http://www.orka.tech) début 2024 et la publicité sur les réseaux sociaux afin de construire une communauté sur Instagram et Facebook
- Développement des États-Unis, notamment à la suite des connexions établies lors du CES 2024 et au maintien de ses relations avec certains détaillants spécialisés
- Développer avec des industriels de l'électroménager des produits autour de la mesure de la température dans la cuisine.

Fort des avancées réalisées, Mastrad aborde l'année 2024 avec confiance, et notamment le lancement d'un produit novateur, prévu d'ici la fin de l'année 2024, devrait également contribuer à soutenir la dynamique de redressement.

MASTRAD a reçu en juillet 2023 une réclamation de redevances, droit d'auteur et royalties complémentaires de la part d'un co-auteur et co-inventeur, attachées aux œuvres et aux inventions qu'il a cédé à la société par contrat de cession prenant effet au 1<sup>er</sup> octobre 2005. Le montant réclamé est de l'ordre de 70 K€ au titre des droits d'auteur et 67 K€ au titre des royalties.

Concernant la réclamation au titre des droits d'auteur, le demandeur invoque une convention d'indivision qui le lie à Monsieur Mathieu LION et au titre de laquelle Monsieur LION s'est engagé à ne pas accepter de la part de MASTRAD une rémunération supérieure à la moitié de celle que MASTRAD lui accordait. Ce demandeur indique que Monsieur LION a vu sa rémunération portée à 1 % du chiffre d'affaires de MASTRAD, par décision du conseil d'administration en date du 20 septembre 2016, alors que le contrat prévoit une redevance de 1 % du chiffre d'affaires hors taxe non consolidé réalisé par MASTRAD sur la vente des produits liés aux œuvres, à partager entre lui-même et Mathieu LION. Sur ce point, le conseil d'administration du 13 juillet 2023 a rejeté cette demande et décidé d'annuler sa décision prise le 20 septembre 2016 et a demandé à Mathieu LION de restituer la moitié des redevances qui lui ont été versées. Monsieur LION a émis un avoir d'un montant de 35 181,68€ HT.

Concernant la réclamation au titre des royalties, le demandeur indique qu'il est co-inventeur avec Monsieur LION et que Monsieur LION aurait perçu des royalties supérieures aux siennes. Or, non seulement Monsieur LION est seul inventeur de plusieurs brevets et perçoit des royalties relatives à d'autres inventions que celles visées par la convention, mais il se pourrait même que ce co-inventeur ait perçu indument des royalties, alors que les titres correspondant ont expiré ou que ces royalties aient été versées sur des ventes correspondantes à des territoires non protégés. Le conseil d'administration a donc rejeté cette demande et s'est réservé le droit de formuler toute demande en répétition de l'indu qui s'avèreraient nécessaires après vérification.

## **FINANCEMENT**

Aucun financement complémentaire n'est intervenu au cours de l'exercice.

### **MASTRAD INC.** (comptes sociaux)

Au 30 juin 2024, le chiffre d'affaires s'établit à 238 K€ contre 316 K€ au 30 juin 2023.

Le résultat d'exploitation est bénéficiaire de 97 K€ contre (183) K€ l'exercice précédent.

Le résultat net, intégrant les charges financières, est déficitaire de (347) K€ contre (545) K€ l'exercice précédent.

## **MASTRAD HONG KONG LIMITED** (comptes sociaux)

Au 30 juin 2024, Le chiffre d'affaires s'établit à 12 K€ contre 42 K€ au 30 juin 2023.

Le résultat d'exploitation de Mastrad HK s'établit à (1) K€ contre 10 K€ l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024 est de (1) K€ contre 8 K€ l'exercice précédent

### **3. Résultats Mastrad SA (comptes sociaux)**

Pour l'exercice clos au 30 juin 2024, le chiffre d'affaires net hors taxes s'établit à 1.910 K€ contre 4.086 K€ au titre de l'exercice clos au 30 juin 2023 qui s'explique par l'impact du recentrage de notre activité.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 2.296 K€ contre 4.712 K€ alors que le total des charges d'exploitation de l'exercice clos le 30 juin 2024 est de 3.408 K€ contre 6.180 K€ pour l'exercice précédent.

Compte tenu de ces éléments, le résultat d'exploitation pour l'exercice clos le 30 juin 2024 est déficitaire de 1.113 K€ contre un résultat déficitaire de 1.468 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice est bénéficiaire un montant de 242 K€ contre un résultat négatif de 11 K€ l'exercice précédent.

Les produits exceptionnels d'un montant de 146 K€ contre 138 K€ l'exercice précédent, correspondent en partie à la perception de 35K€ suite à une contre façon ainsi que la vente d'un véhicule pour 10 K€ et des ajustements de comptes divers pour 102 K€. Les charges exceptionnelles d'un montant de 91 K€ correspondent à des ajustements de comptes divers.

Compte tenu de ces éléments, le résultat exceptionnel de l'exercice clos le 30 juin 2024 est de 55 K€ contre un résultat négatif de 29 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net comptable de l'exercice clos au 30 juin 2024 est une perte nette comptable de 757 K€ contre une perte nette comptable de 1.518 K€ au titre de l'exercice précédent.

Au 30 juin 2024, les capitaux propres de la Société s'établissent à 1.701 K€ contre 2.459 K€ au 30 juin 2023 pour un capital social de 1.649 K€.

Les disponibilités s'élèvent à 341 K€ dont 139 K€ de valeurs mobilières de placement contre 507 K€ au 30 juin 2023.

### **4. Résultats consolidés**

Les comptes consolidés du groupe Mastrad sont établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France : les dispositions du règlement ANC n°2020-01 sont appliquées.

Liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation :

Voir en point XIII : filiales et participations, les pourcentages de détention.

Au 30 juin 2024 Mastrad SA détient les filiales suivantes :

SOCIETE CONCERNEE	NOMBRE ACTIONS	CAPITAL DETENU	CAPITAUX PROPRES Y COMPRIS RESULTAT	RESULTAT NET
MASTRAD INC	100	100%	-7 242 073 \$	-422 746 \$
MASTRAD HK	9999	100%	161 985 HKD	-4 196 HKD

### Résultats de l'activité

Remarque : les commentaires suivants présentent des pourcentages de croissance différents de ceux présentés en comptes sociaux car les ventes inter-compagnies sont éliminées.

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice clos le 30 juin 2024 du Groupe MASTRAD s'établit à 1.864 K€ contre 6.322 K€ sous l'effet des opérations de recentrage décrites précédemment.

Le résultat consolidé groupe de l'exercice clos le 30 juin 2024 est une perte de 795 K€ contre une perte de 1.424 K€ au titre de l'exercice précédent.

### Compte de résultat consolidé

L'EBITDA consolidé s'établit à (511) K€ contre (1 025) K€ l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts se décompose comme suit :

- Résultat d'exploitation :	(972) K€
- Résultat financier :	64 K€

Le résultat exceptionnel est un gain de 55 K€. Le résultat net du groupe de l'exercice clos le 30 juin 2024 laisse apparaître une perte de 795 K€ contre une perte de 1.424 K€ au titre de l'exercice précédent.

Ci-dessous le détail du compte de résultat consolidé :

Compte de résultat par nature (en K€)	notes	30/06/2024	30/06/2023
Chiffre d'affaires	9.14	1 864	6 322
Autres produits d'exploitation	9.14	383	327
Achats consommés et charges externes	9.15	(2 013)	(6 783)
Charges de personnel	9.16	(632)	(911)
Impôts et taxes		(28)	(44)
Autres charges d'exploitation		(167)	(357)
Dotations nettes sur amortissements et aux provisions	9.17	(379)	122
<b>Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition</b>		<b>(972)</b>	<b>(1 325)</b>
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition			-
<b>Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition</b>		<b>(972)</b>	<b>(1 325)</b>
			-
Charges et produits financiers	9.18	64	(202)
Charges et produits exceptionnels	9.19	55	(18)
Impôts sur les bénéfices	9.20	58	121
<b>Résultat net des entreprises intégrées</b>		<b>(795)</b>	<b>(1 424)</b>
			-
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>(795)</b>	<b>(1 424)</b>
<b>Résultat net - Part du groupe</b>		<b>(795)</b>	<b>(1 424)</b>
<b>Résultat net - Part des minoritaires</b>			

## Variation des capitaux propres :

(En milliers d'euros)	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Ecarts de conversion	Total des capitaux propres
<b>Situation à la clôture 30/06/2022</b>	<b>3 347</b>	<b>12 319</b>	<b>(12 282)</b>	<b>(1 212)</b>	<b>(1 071)</b>	<b>1 101</b>
Affectation du résultat 30/06/2022			(1 212)	1 212		
Résultat 30/06/2023				(1 424)		(1 424)
Reclassement	(2 820)	(12 867)	15 687			
Augmentation de capital	1 122	2 330				3 453
Investissement net			(284)			(284)
Ecarts de conversion			(48)		286	239
<b>Situation à la clôture 30/06/2023</b>	<b>1 649</b>	<b>1 782</b>	<b>1 862</b>	<b>(1 424)</b>	<b>(785)</b>	<b>3 084</b>
<b>Situation à la clôture 30/06/2023</b>	<b>1 649</b>	<b>1 782</b>	<b>1 862</b>	<b>(1 424)</b>	<b>(785)</b>	<b>3 084</b>
Affectation du résultat 30/06/2023			(1 424)	1 424		
Résultat 30/06/2024				(795)		(795)
Reclassement		459	(459)			
Augmentation de capital						
Investissement net			(2)			(2)
Ecarts de conversion					(98)	(98)
<b>Situation à la clôture 30/06/2024</b>	<b>1 649</b>	<b>2 241</b>	<b>(24)</b>	<b>(795)</b>	<b>(883)</b>	<b>2 188</b>

## Situation des emprunts et dettes :

Dettes financières (en K€)	30/06/2023	30/06/2024	Echéance à moins d'un an	Echéance entre 1 et 5 ans	Echéance supérieure à 5 ans
Emprunts obligataires	805	853	-	853	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	503	418	251	166	-
Dépôts et cautionnements reçus	9	9	9	-	-
Concours bancaires courants	524	9	9	-	-
<b>Total dettes financières</b>	<b>1 842</b>	<b>1 288</b>	<b>269</b>	<b>1 019</b>	<b>-</b>

## Bilan consolidé :

Actif (en K€)	notes	30/06/2024	30/06/2023
Immobilisations incorporelles	9.1	604	807
Immobilisations corporelles	9.2	1 492	1 224
Immobilisations financières	9.3	316	387
<b>Actif immobilisé</b>		<b>2 412</b>	<b>2 418</b>
Stocks et en-cours	9.4	239	149
Clients et comptes rattachés	9.5	676	1 873
Autres créances et comptes de régularisation	9.6	918	1 263
Banques	9.7	280	643
<b>Actif circulant</b>		<b>2 252</b>	<b>3 928</b>
<b>Total Actif</b>		<b>4 664</b>	<b>6 346</b>

Passif (en K€)	notes	30/06/2024	30/06/2023
Capital	9.8	1 649	1 649
Primes		2 241	1 782
Réserves - part du groupe		(907)	1 077
Résultat - part du groupe		(795)	(1 424)
<b>Capitaux propres - part du groupe</b>		<b>2 188</b>	<b>3 084</b>
<b>Capitaux propres - intérêts minoritaires</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Capitaux Propres</b>		<b>2 188</b>	<b>3 084</b>
<b>Provisions</b>	<b>9.9</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
Emprunts et dettes financières	9.11	1 288	1 842
Fournisseurs et comptes rattachés	9.12	850	961
Autres dettes et comptes de régularisation	9.12	327	449
<b>Dettes</b>		<b>2 466</b>	<b>3 252</b>
<b>Total Passif</b>		<b>4 664</b>	<b>6 346</b>

## Variation des flux de trésorerie

La trésorerie du groupe est en progression.

La marge brute d'autofinancement est à (302) K€.

Les investissements ayant fait l'objet d'immobilisations ont été de 520 K€.

Marge brute d'autofinancement :	- 302 K€
Baisse du besoin en fonds de roulement :	-1 116 K€
Investissements	- 520 K€
Cessions immobilisations	82 K€
Apport en capital et financement externe :	-85 K€
<b>Total des mouvements :</b>	<b>+291 K€</b>

Voir ci-dessous le détail des flux de trésorerie :

Tableau des flux de trésorerie (en K€)	30/06/2024	30/06/2023
Résultat net	(795)	(1 424)
Plus ou moins value de cession	(10)	(8)
Dotations nettes opérationnelles hors dépréciation actif circulant	454	289
Dotations nettes financières	1	(28)
Impôts différés	-	(1)
Intérêts courus	48	(8)
<b>Capacité d'autofinancement avant intérêts et avant impôts</b>	<b>(302)</b>	<b>(1 180)</b>
	-	-
Variation du BFR	1 116	(213)
<b>Besoin en fonds de roulement. intérêts nets. impôts versés</b>	<b>1 116</b>	<b>(213)</b>
	-	-
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité</b>	<b>814</b>	<b>(1 394)</b>
	-	-
Investissements corporels et incorporels	(520)	(354)
Produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	10	11
Variation des actifs financiers	72	(242)
Subventions d'investissement reçues maintenues au passif	-	-
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'investissement</b>	<b>(438)</b>	<b>(585)</b>
	-	-
Augmentation de capital	-	3 453
Emissions d'emprunts	-	9
Remboursements d'emprunts	(85)	(1 744)
<b>Flux nets de trésorerie générés par le financement</b>	<b>(85)</b>	<b>1 718</b>
	-	-
<b>Variation de trésorerie nette</b>	<b>291</b>	<b>(261)</b>
	-	-
<b>Trésorerie d'ouverture</b>	<b>118</b>	<b>383</b>
Incidence variation taux de change	1	(4)
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>291</b>	<b>(261)</b>
<b>Trésorerie de clôture</b>	<b>410</b>	<b>118</b>

### Structure financière

Les capitaux propres consolidés au 30 juin 2024 s'élèvent à 2.188 K€ contre 3.084 K€ à fin juin 2023.

L'endettement financier brut s'établit à 1.288 K€ contre 1.842 K€ l'exercice précédent.

\* \* \*

## II. Activités de la société en matière de recherche et développement

Comme au cours des exercices précédent, la société a poursuivi ses activités de recherche et développement et a renforcé son équipe de chercheurs et de techniciens.

Les comptes clos au 30 juin 2024 intègrent un crédit d'impôt innovation et recherche de 57 644€.

Mastrad poursuit sa politique de protection par brevets et modèles de ses nouveaux produits.

\* \* \*

## III. Proposition d'affectation du résultat : (comptes sociaux).

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels tels qu'ils vous ont été présentés et d'affecter la perte nette comptable de l'exercice d'un montant de 757.441 € au poste « report à nouveau », dont le solde sera porté de (1.530.221) € à (2.287.662) €. Après affectation, les capitaux propres s'élèveront à 1.701.824 €.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons que la société a supporté, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code pour un montant total de 584 €, uniquement constituées par des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles.

\* \* \*

## IV. Principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée

### ***Risque de liquidité***

La gestion du risque de liquidité est de s'assurer dans la mesure du possible de disposer de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs. Les emplois et les ressources de trésorerie sont suivis avec attention.

Le niveau de trésorerie est lié à l'activité de l'entreprise.

Les comptes présentés ont été arrêtés suivant le principe de continuité d'exploitation. Toutefois, si ces éléments devaient être moins favorables qu'envisagés, les sociétés pourraient avoir à faire face à un risque de liquidité et à une possible remise en cause du principe de continuité d'exploitation.

La Société a procédé à l'examen de son risque de liquidité à court terme en tenant compte de :

- La trésorerie nette au 30 juin 2024 s'élevant à 410 K€ ;
- Du niveau d'activité actuel et budgété ;
- et de l'échéancier de remboursement des emprunts existants (suspendus suite à la procédure de sauvegarde du 16/01/24).

En se focalisant sur les thermomètres de cuisine le Groupe a revu sa stratégie pour répondre aux enjeux sociétaux qui demandent plus de traçabilité et de plus de convivialité. Cette stratégie, associée à la stricte maîtrise des coûts fixes, permettra de retrouver un développement rentable pour la Société. Le Groupe va maintenant se concentrer sur la commercialisation de sa gamme de thermomètres connectés que ce soit en direct via la vente en ligne ou au travers de distributeurs historiques.

### **Risque de change**

La société est exposée à la variation du taux de change entre l'euro et le dollar US. Ce risque est toutefois limité par les achats à terme de contrat de couverture.

Les pertes de change de l'exercice clos le 30 juin 2024 s'élève à 41 519 € contre un gain de change s'élevant à 167 570 €.

Le groupe conserve par société un compte en dollars pour ne pas avoir à convertir systématiquement les paiements reçus en dollars et les utiliser pour payer certains fournisseurs.

### **Risque lié aux participations**

Nous avons passé une provision pour dépréciation des titres de notre filiale MASTRAD INC détenue à 100% à hauteur de 370 633.54€ au 30 juin 2022 ainsi qu'une provision pour dépréciation du compte courant pour un montant global de 6.160.000€.

Cette dernière a été réévaluée au 30 juin 2023 et s'élevait à 6 413 315,53 €.

Elle a été réévaluée au 30 juin 2024 et s'élève donc à 7 082 780,94 €.

\* \* \*

## **V. Evolution prévisible de la société et perspectives d'avenir**

### **Evènements importants post clôture**

**Mastrad**, fidèle à son savoir-faire en matière d'innovation, a lancé le 18 septembre sa campagne de **crowdfunding** pour son nouveau produit, **Temp°it** ([découvrir ici](#)). Cette première phase vise à récolter un maximum de retours clients afin d'affiner les derniers développements avant la mise sur le marché. Temp°it, un **thermomètre IoT de suivi de température**, est conçu pour devenir une référence dans le domaine. La campagne de financement participatif sur **KickStarter** et **Indiegogo** est prévue d'ici la fin 2024, avec une industrialisation dès début 2025 et une mise en distribution à partir de mai 2025. Ce produit tire parti de plus de **dix ans d'expertise** en capteurs connectés et sera soutenu par une campagne de communication ambitieuse.

**Temp°it** se distingue par sa capacité à couvrir l'ensemble des besoins de suivi de température en cuisine, bien au-delà du barbecue. Que ce soit pour des cuissons rapides ou lentes, il répond à tous les usages :

- **Grillades** : Temp°it assure une cuisson parfaite pour vos viandes grillées, que vous soyez en plein barbecue ou dans votre cuisine.
- **Dinde et gigots** : Idéal pour les cuissons longues comme une dinde ou un gigot de 7 heures, **Temp°it** garantit un contrôle précis tout au long du processus.
- **Pâtisseries et desserts** : Pour les amateurs de douceurs, **Temp°it** vous accompagne dans la réalisation de pâtisseries délicates et de desserts précis.
- **Confitures et plats mijotés** : Temp°it surveille vos préparations longues, comme les confitures maison ou les plats mijotés, pour un résultat parfait à chaque fois.

Le concept de **Temp°it** est né d'une question simple : *et si nous réunissions tous les thermomètres nécessaires à la cuisine (instantané, BLE, filaire, et infra-rouge) en un seul appareil pratique et intuitif ?* Ce projet a été affiné avec l'aide d'experts, de chefs, et de passionnés.

Les premiers résultats sont prometteurs, et **Mastrad** espère un fort succès de cette campagne de **crowdfunding** pour propulser ce produit innovant sur les marchés européens et américains, avec de **forts volumes potentiels** à la clé.

\* \* \*

## **VI. Activité polluante ou à risque.**

En application des dispositions de l'article L. 225-102-2 du Code de Commerce, vous trouverez ci-dessous une description des activités polluantes ou à risques.

La Société a une activité exclusive de recherche de laboratoire et non pas de production. Toutefois, la Société est soumise pour ses activités aux réglementations en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité, en particulier celles relatives au stockage, à l'utilisation, au transport et à l'élimination de produits dangereux, chimiques, biologiques et radioactifs et de déchets industriels et hospitaliers.

La Société n'exploite pas d'installation classée et n'est donc pas soumise à la réglementation en matière d'installations classées et de risques technologiques. Toutefois, elle utilise des produits dangereux, chimiques et biologiques pour ses activités de recherche et développement dans ses locaux parisiens.

Bien que la Société estime qu'elle satisfait aux obligations légales actuelles en matière d'environnement, en cas de non-conformité, elle serait exposée à des sanctions pénales et administratives, notamment à une suspension ou un retrait des autorisations et agréments nécessaires à ses activités. Le respect des réglementations applicables en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité imposent à la Société des dépenses et pourrait exiger des investissements importants dans le futur notamment si l'évolution de la réglementation exige l'utilisation d'équipements nouveaux ou de procédures nouvelles. En cas de changement de locaux, la Société estime qu'elle ne supporterait pas de coûts de nettoyage ou de décontamination liés à son activité. De plus, bien que la Société estime que les procédures de sécurité qu'elle met en œuvre pour le stockage, l'utilisation, le transport et l'élimination de produits dangereux, chimiques, biologiques et radioactifs et de déchets industriels et hospitaliers sont en conformité avec la réglementation applicable, le risque d'accident ou de contamination accidentelle ne peut pas être éliminé. En cas d'accident, la responsabilité de la Société pourrait être engagée ce qui l'obligerait à engager des coûts potentiellement importants pour l'indemnisation des victimes et la réparation des dommages.

\* \* \*

## **VII. Passifs éventuels**

Néant

\* \* \*

## **VIII. Dividendes**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

\* \* \*

## IX. Tableau des résultats des cinq derniers exercices :

Conformément aux dispositions en vigueur, est présenté le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices.

Date d'arrêté	30/06/2024	30/06/2023	30/06/2022	30/06/2021	30/06/2020
Durée de l'exercice	12 mois				
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	1648 558	1648 558	3 346 660	3 246 451	2 746 451
Nombre d'actions	82 427 924	82 427 924	23 904 717	23 188 935	19 617 506
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	1909 606	4 086 503	4 800 732	6 278 749	3 997 943
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	273 328	-1443 960	-1202 293	-717 091	-1 189 283
Impôts sur les bénéfices	-57 644	10 000	-11532	-33 320	-112 544
Intéressement des salariés	0	0	0	0	0
Amortissements et provisions	1088 413	64 240	6 779 772	- 789 339	- 24 546
Résultat net	-757 441	-1518 200	-7 470 523	105 568	-1052 194
Dividende	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,004	-0,018	-0,029	-0,029	-0,055
Bénéfice après impôts, amortissements et provision	-0,009	-0,018	-0,313	0,005	-0,054
Dividende net par action	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen	6	15	25	26	24
Masse salariale	429 104	510 091	964 582	905 456	753 470
Sommes versées en avant ages sociaux	203 243	255 035	396 389	360 417	315 001

\* \* \*

## X. Informations concernant le capital social

### Répartition du capital et actions d'autocontrôle

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 30 juin 2024.

<b>30/06/2024</b>				
	<b>CAPITAL</b>	<b>%</b>	<b>DROIT DE VOTE</b>	<b>%</b>
<b>MASTRAD FINANCE</b>	4 737 293	5.75 %	9 474 586	10.49 %
<b>Mathieu LION</b>	21 370 429	25.93%	24 345 434	26.96 %

Chaque action donne droit à une voix. Les actions nominatives entièrement libérées inscrites depuis deux ans au nom du même actionnaire lui confèrent un droit de vote double.

Au 30 juin 2024, la répartition du capital de Mastrad Finance était la suivante :

Mathieu Lion :	88,91%
Thibault Houelleu :	3,38%
Sajoma Corp :	7,71%

\* \* \*

## XI. Aliénation d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées.

Néant.

\* \* \*

## XII. Participation des salariés au capital de la société

Le Conseil d'Administration de la Société, par décision en date du 8 décembre 2006, a mis en œuvre un plan d'attribution d'actions gratuites en vertu de la délégation conférée par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 22 décembre 2005. La décision du Conseil d'Administration porte sur l'attribution de 13 850 actions existantes.

Le Conseil d'Administration de la Société, par décision en date du 17 décembre 2009, a mis en œuvre un plan d'attribution d'actions gratuites en vertu de la délégation conférée par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 17 décembre 2009. La décision du Conseil d'Administration porte sur l'attribution de 16.500 actions existantes.

Le Conseil d'Administration de la Société, par décision en date du 30 décembre 2011, a mis en œuvre un plan d'attribution d'actions gratuites en vertu de la délégation conférée par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 9 décembre 2011. La décision du Conseil d'Administration porte sur l'attribution de 43.455 actions existantes.

Le conseil d'administration en date du 26 février 2018 agissant sur délégation de l'assemblée générale du 20 décembre 2017 a décidé d'attribuer 84.714 droits de créances avec une date d'acquisition fixée au 1<sup>er</sup> mars 2019 et une date de cessibilité fixée au 1<sup>er</sup> mars 2020.

Le Conseil d'Administration de la Société, par décision en date du 9 octobre 2020, a mis en œuvre un plan d'attribution d'actions gratuites en vertu de la délégation conférée par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 20 décembre 2017. La décision du Conseil d'Administration porte sur l'attribution de 70 008 actions existantes.

En dehors des attributions mentionnées ci-dessus, les salariés de la société ne détiennent collectivement aucune autre action de la société faisant l'objet d'une gestion collective ou dont ils n'auraient pas la libre disposition.

Au 30 juin 2024, le pourcentage du capital et des droits de vote détenus par les salariés représente 0,20% du capital et 0,27% des droits de vote.

\* \* \*

### **XIII. Filiales et participations**

#### **➤ Prise de participations significatives :**

La Société n'a pris aucune autre participation ni s'est assurée le contrôle d'aucune autre société au cours de l'exercice à l'exception des opérations de fusion mentionnées.

#### **➤ Filiales**

Au 30 juin 2024, la liste des filiales et participations de Mastrad est la suivante :

- MASTRAD INC., société de droit américain au capital de 500 000 USD détenue à 100%
- MASTRAD HK Limited, société de droit de Hong Kong au capital de 10 000 HKD détenue à 100%

#### **➤ MASTRAD INC. (comptes consolidés)**

La société Mastrad Inc. a été créée en septembre 2006 et est opérationnelle depuis le début 2007.

Au 30 juin 2024, le chiffre d'affaires de la société Mastrad Inc s'établit à 211 K€ contre 284 K€ l'exercice précédent.

Le bénéfice d'exploitation s'établit à 98 K€ contre (183) K€ l'exercice précédent.

Le résultat net de Mastrad Inc est une perte de (347) K€ contre (545) K€ l'exercice précédent.

➤ **MASTRAD HONG KONG LIMITED (comptes consolidés)**

Au 30 juin 2024, le résultat d'exploitation laisse apparaître une perte de 1 K€ pour un bénéfice de 10 K€ l'exercice précédent. Le résultat net est une perte de 1 K€ contre 8 K€ pour l'exercice précédent.

\* \* \*

#### **XIV. Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

##### **1. Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice écoulé**

###### Liste des mandats

Au 30 juin 2024, le Conseil d'Administration était composé de quatre (4) membres

Les mandats de Mathieu LION et Timothy RAMIER ont été renouvelés pour 6 années consécutives lors de l'assemblée générale du 16 décembre 2020.

Le mandat de Sabine BERNERT a été renouvelé pour 6 années consécutives lors de l'assemblée générale du 25 janvier 2022.

Par suite de la démission de Monsieur Jérôme HANDKAN de ses fonctions d'administrateur, Monsieur Jonathan LION a été coopté en remplacement à effet du 15 décembre 2023 pour la durée du mandat de Monsieur HANDKAN restant à courir qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028. Conformément à la loi, nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette cooptation.

Au cours de l'exercice les membres du Conseil ont exercé les mandats ci-après :

- **Monsieur Mathieu LION**  
Administrateur et Président Directeur Général de Mastrad  
Administrateur et Président Directeur Général de Mastrad Finance  
Administrateur de Mastrad Hong Kong Limited  
Président du Conseil d'Administration de Mastrad Inc.  
Président du Conseil d'Administration de SAJOMA Inc  
Gérant SCI BELUGA  
Gérant de la SCI de Résidence
- **Monsieur Timothy RAMIER**  
Administrateur de Mastrad  
Secrétaire de « l'American Overseas Memorial Day Association »  
Gérant de la Société Civile de Moyens AVOCATS CAMBON et fondateur de RAMIER LAW OFFICE
- **Madame Sabine BERNERT**  
Administrateur de Mastrad
- **Monsieur Jonathan LION**  
Administrateur de Mastrad  
Administrateur de Mastrad Finance

## Etats des mandats

### **a. Administrateurs**

#### **a.1. Etat actuel des mandats**

Aucun mandat n'arrive à expiration.

### **b. Commissaires aux comptes**

Les mandats de Monsieur Philippe GUILLARD, commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant, Monsieur Renaud TIMSIT, ont été renouvelés par l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022 pour une nouvelle durée de six exercices.

Les mandats de La SAS J GRENOUILLET, commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant Monsieur Thierry BEAUVAIS ont été nommés par l'Assemblée Générale du 18 décembre 2018 pour une durée de six exercices. Ces deux mandats viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale. Nous vous proposons le renouvellement de la SAS J.GRENOUILLET en qualité de commissaire aux comptes titulaire et de ne pas renouveler ni désigner de suppléant.

## **2. Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce**

Toutes les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce ont été portées à la connaissance du Commissaire aux Comptes afin que ce dernier établisse son rapport spécial qui sera porté à votre connaissance.

Ces conventions sont les suivantes :

### Conventions conclues avec Monsieur Mathieu LION, administrateur

Un contrat, approuvé par une décision du Conseil d'Administration du 12 janvier 2006 et amendé par le Conseil d'Administration du 5 décembre 2007, a été signé en date du 11 avril 2006, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2005, entre Monsieur Mathieu Lion et la société, qui remplace le contrat du 8 janvier 2004 ainsi que son avenant du 5 octobre 2005.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005, les taux de rémunérations perçues par Monsieur Mathieu Lion étaient les suivants :

- au titre des droits d'auteur :
  - 0,1% du prix de vente au public Hors Taxes des produits quand il est co-auteur,
  - 0,2% du prix de vente au public Hors Taxes des produits quand il est l'auteur unique.

Dans le cas où le prix de vente au public n'est pas déterminable, Monsieur Mathieu Lion perçoit :

- 0,5% du chiffre d'affaires Hors Taxes réalisé par la société Mastrad sur la vente des produits quand il est co-auteur
  - 1% du chiffre d'affaires Hors Taxes réalisé par la société Mastrad sur la vente des produits quand il est l'auteur unique
- au titre de ses inventions :
    - 0,4% du prix de vente au public Hors Taxes des produits couverts par un brevet

Dans le cas où le prix de vente au public n'est pas déterminable, Monsieur Mathieu Lion perçoit 2% du chiffre d'affaires Hors Taxes réalisé par la société Mastrad sur la vente des produits.

Le conseil d'administration du 17 juin 2011 a autorisé la modification suivante :

« 1% du prix de vente public en qualité d'inventeur et 0.5% du prix de vente public en qualité de co-inventeur au lieu de 0,4% actuellement. » Cette disposition a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Le conseil d'administration du 20 septembre 2016 a modifié le taux de royalties comme suit :

A titre d'inventeur ou co-inventeur : 3% CA HT sur les produits protégés par brevets

A titre d'auteur ou co-auteur : 1% CA HT sur les produits protégés par modèle

Le conseil d'administration du 31 janvier 2019 a modifié la rémunération au titre de ses droits d'auteur de manière à ce qu'elle soit la même qu'il soit auteur ou co-auteur, à savoir 1 % du PVP.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2024, un acompte sur les redevances sur brevets facturées par Monsieur Mathieu Lion à Mastrad s'élève à 3 671,53 € HT.

Un acompte sur les droits d'auteur sur modèles facturé par Monsieur Mathieu Lion à Mastrad au titre de l'exercice écoulé s'élève à 3 286,56 € HT.

Un avoir a été établi par M. LION Mathieu en faveur de MASTRAD SA d'un montant de 35 181,68€ HT suite à une erreur de calcul sur la période allant de 2016 à 2023.

Administrateur concerné :

- Mathieu LION

Le conseil du 20 septembre 2016 avait modifié la rémunération de Monsieur Lion que celui-ci perçoit à titre de traitements et salaires et avantages associés, celle-ci faisant l'objet de refacturation entre la société Mastrad Finance et Mastrad et détaillée dans le présent rapport de gestion.

Le conseil du 31 janvier 2019 a de nouveau modifié la rémunération de Monsieur Lion que celui-ci perçoit à titre de traitements et salaires et avantages associés. Celle-ci fait l'objet de refacturation entre la société Mastrad Finance et Mastrad et est détaillée dans le présent rapport de gestion.

Le conseil du 20 Décembre 2019 a de nouveau modifié la rémunération de Monsieur Lion que celui-ci perçoit à titre de traitements et salaires et avantages associés. Celle-ci fait l'objet de refacturation entre la société Mastrad Finance et Mastrad et est détaillée dans le présent rapport de gestion.

#### Royalties facturées par Mastrad à Mastrad Inc

La propriété intellectuelle et les dessins de certains produits commercialisés par Mastrad Inc appartenant à Mastrad, un accord de royalties, autorisé par le Conseil d'administration du 22 juin 2007, a été convenu entre les deux sociétés. Mastrad Inc doit reverser à Mastrad une redevance sur son chiffre d'affaires réalisé sur lesdits produits à Mastrad. Les taux retenus sont de 10% sur les ventes pour les royalties de marque et de 15% sur les achats pour les royalties produits.

Le Conseil d'administration du 24 juin 2008 a autorisé une franchise de versement au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009.

Le Conseil d'administration du 17 décembre 2009 a autorisé une franchise de versement applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010.

Le conseil d'administration du 8 octobre 2010 a autorisé une franchise du versement applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011.

Le conseil d'administration du 17 octobre 2012 a autorisé une franchise du versement applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012.

Le conseil d'administration du 29 octobre 2013 a autorisé une franchise du versement applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013

Le conseil d'administration du 21 octobre 2014 a autorisé une franchise du versement applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014.

Le conseil d'administration du 21 octobre 2015 a autorisé une franchise du versement applicable du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015

Le conseil d'administration du 25 octobre 2016 a autorisé une franchise du versement applicable du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016.

Le conseil d'administration du 25 octobre 2017 a autorisé une franchise du versement applicable du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017.

Le conseil d'administration du 19 octobre 2018 a autorisé une franchise du versement applicable du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018.

Le conseil d'administration du 16 octobre 2019 a autorisé une franchise du versement applicable du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019.

Le conseil d'administration du 9 octobre 2020 a autorisé une franchise du versement applicable du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020.

Administrateurs concernés :

- Mathieu LION
- Jonathan LION

#### Convention de trésorerie entre les sociétés du groupe

Une convention de trésorerie a continué à produire ses effets entre Mastrad S.A., Mastrad Finance, Mastrad Hong Kong & Mastrad Inc par laquelle une rémunération annuelle est consentie sur les prêts, avances ou paiement pour compte inscrits en compte courant. Au titre de l'exercice clos au 30 juin 2024, le taux pratiqué est le taux légal (5,96%) pour les sociétés françaises et pour Mastrad HK et « l'Applicable Federal Rate Monthly Short Term » plus 0,5% pour Mastrad Inc.

Au titre de cette convention, Mastrad SA a facturé 446 195,97 € à Mastrad Inc et 1 059,22€ à MASTRAD Hong Kong.

Administrateurs concernés :

- Mathieu LION
- Jonathan LION

#### Convention d'assistance de Mastrad à Mastrad Finance

Par une convention d'assistance, Mastrad a apporté au cours de l'exercice une assistance à Mastrad Finance en matière de gestion comptable, administrative et financière. A ce titre, Mastrad a facturé à Mastrad Finance sur l'exercice clos au 30 juin 2024 des prestations de personnel charges comprises de 7 500 € H.T.

Mastrad a également refacturé à Mastrad Finance les frais de tickets restaurant des dirigeants, rémunérés par Mastrad Finance, pour un montant de 2 510,00 €.

Les frais de gestion de 10% refacturés à Mastrad Finance sur ces prestations s'élèvent à 1 070,31 € au titre de l'exercice écoulé.

Administrateur concernés :

- Mathieu LION
- Jonathan LION

### Convention de prestations de Mastrad Finance à Mastrad

Par une convention de prestations, Mastrad Finance a apporté au cours de l'exercice une assistance en matière de direction et de management, de direction commerciale et de développement et de gestion financière.

Cette assistance s'est faite par la mise à disposition de son Président Directeur Général et du personnel de direction nécessaire à cet effet.

En application de la convention de prestations de services apportées par Mastrad Finance à Mastrad, l'assiette servant de base à la facturation émise par Mastrad Finance comprend 95% de la rémunération que le Président, Monsieur Lion percevait de cette dernière.

Les bases de refacturation par Mastrad Finance à Mastrad ont été ajustées par suite des modifications de la rémunération de Monsieur Mathieu Lion telles qu'approuvées par les Conseils d'Administration du 20/06/2006 et du 08/12/2006.

La rémunération fixe mensuelle brute de Monsieur Mathieu Lion avait été fixée, à compter du 1er juillet 2011, à 7.655 €. A compter du 1er janvier 2014, Monsieur Mathieu Lion a réduit sa rémunération annuelle de 10.000 €, la ramenant à 81.860 € annuels puis à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2016 Monsieur Lion a réduit sa rémunération pour la ramener à 51.000 € annuels. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la rémunération de Monsieur Lion a été fixée à 6.500 euros bruts mensuels.

A compter du 1er janvier 2020, la rémunération de Monsieur Lion a été fixée à 10.500 euros bruts mensuels.

Monsieur Lion n'a pas utilisé de « chèques emplois services universels » au cours de cet exercice.

Enfin au cours de l'exercice, il a également perçu au titre du PERCO 6 355,32 € et du PEE 3 177,67 €.

A tous ces titres, Mastrad Finance a refacturé à Mastrad des frais de personnels, salaires, commission et charges sociales, à hauteur de 184 131,08 € HT auquel se rajoute une marge de frais de gestion de 18 413,11 €.

Administrateurs concernés :

- Mathieu LION
- Jonathan LION

### Convention d'assistance de Mastrad Hong Kong à Mastrad

Mastrad Hong Kong, filiale à 100% de la société Mastrad SA a apporté son concours par le biais d'une convention d'assistance aux sociétés Mastrad et Mastrad Inc.

Au titre de cette convention, Mastrad Hong Kong a apporté à Mastrad et Mastrad Inc, pour le marché asiatique, au cours de l'exercice, une assistance en matière de tests et de suivi de qualité des produits, ainsi que pour l'audit et le suivi des fournisseurs.

Cette convention a été approuvée lors du Conseil d'Administration du 22 juin 2007.

Le conseil d'administration du 8 octobre 2010 a régularisé le montant des prestations refacturées à 15.000 € mensuels.

Le conseil d'administration du 21 octobre 2014 a régularisé le montant des prestations refacturées à 11.250 € mensuels.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2015, Mastrad Hong Kong a refacturé à Mastrad SA des frais à hauteur de 135.000,00 €.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2016, Mastrad Hong Kong a refacturé à Mastrad SA des frais à hauteur de 115.200 €.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2017, Mastrad Hong Kong a refacturé à Mastrad SA des frais à hauteur de 112.200 €.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2018, Mastrad Hong Kong a refacturé à Mastrad SA des frais à hauteur de 134.283 €.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2019, Mastrad Hong Kong a refacturé à Mastrad SA des frais à hauteur de 175.800 €.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2020, Mastrad Hong Kong a refacturé à Mastrad SA des frais à hauteur de 117.000 €.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2021, Mastrad Hong Kong a refacturé à Mastrad SA des frais à hauteur de 117.000 €.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2022, Mastrad Hong Kong a refacturé à Mastrad SA des frais à hauteur de 54 600,00 €.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2023, Mastrad Hong Kong a refacturé à Mastrad SA des frais à hauteur de 7 000,02 €.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2024, Mastrad Hong Kong a refacturé à Mastrad SA des frais à hauteur de 12 250,00 €.

Administrateurs concernés :

- Mathieu LION
- Jonathan LION

#### Contrat de licence de brevets, modèles et marque

Monsieur Mathieu Lion a conçu une sonde de cuisson innovante qui a fait l'objet des dépôts suivants à titre de brevets au nom de Mastrad :

- Le brevet américain n°US20050012627 intitulé « Food temperature monitoring device » déposé le 7 juillet 2003 et également publié en tant que demande de brevet international n°WO2005003703 et brevet européen n°EP1646851 intitulés « Dispositif de surveillance de la température d'un aliment » ;
- La demande de brevet international n°WO2018037174 intitulé « Perfectionnement aux sondes thermométriques de cuisine » déposée le 13 juillet 2017 sous priorité du brevet français FR3047652 déposé le 14 juillet 2016 intitulé « Couvercle de cuisson ».

L'apparence et le nom commercial de cette invention sont également protégés par des modèles communautaires et la marque de l'Union européenne « meat it ».

Mastrad a reversé à Monsieur Mathieu Lion 4% du montant HT desdites ventes, à titre de rémunération de :

- sa qualité d'auteur de l'invention objet des brevets à hauteur 3%,
- sa qualité d'auteur de l'apparence de l'invention objet des modèles à hauteur de 1%,

soit, un montant total HT de 88 645,68 € HT.

Administrateurs concernés :

- Mathieu LION

### 3. Tableau récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs en cours accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration

Date de l'assemblée	Nature de l'autorisation	Montant autorisé	Utilisation par le Conseil au cours de l'exercice	Montant utilisé/ nombre de titres émis
14 décembre 2023 14 <sup>e</sup> résolution	Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de consentir au bénéfice des membres du personnel de la société des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires (38 mois).	Nombre maximum d'options : 10 % du capital de la société	Néant	Néant
14 décembre 2023 13 <sup>e</sup> résolution	Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit de bénéficiaires parmi les dirigeants mandataires sociaux, les membres du personnel de la société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés (valable 38 mois)	Nombre maximum d'actions gratuites : 10 % du capital de la société	Néant	Néant
14 décembre 2023 9 <sup>e</sup> résolution	Délégation au CA d'émission d'actions avec suppression du DPS par voie d'offre au public 26 mois à compter de l'AG.	Montant nominal maximum : 5m€	Néant	Néant
14 décembre 2023 10 <sup>e</sup> résolution	Délégation de compétence au CA pour l'émission d'action et de valeurs mobilières avec suppression du DPS dans le cadre d'offres visées à l'article L.411-2 1 <sup>o</sup> du Code monétaire et financier Durée 26 mois	Montant nominal maximum : 5 m€	Néant	Néant
14 décembre 2023 8 <sup>e</sup> résolution	Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'augmentation de capital social – avec maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société (durée 26 mois à compter de l'AG)	Montant nominal maximum : 5 m€	Néant	Néant
14 décembre 2023 16 <sup>e</sup> résolution	Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux salariés	Montant nominal maximum : 25.000 euros	Néant	Néant

Date de l'assemblée	Nature de l'autorisation	Montant autorisé	Utilisation par le Conseil au cours de l'exercice	Montant utilisé/ nombre de titres émis
	adhérents à un plan d'épargne tel que visé aux articles L. 3332-1 et suivants du code du travail Durée : 12 mois			
14 décembre 2023 11 <sup>e</sup> résolution	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires Durée : 26 mois		Néant	Néant
14 décembre 2023 12 <sup>e</sup> résolution	Fixation des plafonds du montant nominal global des émissions de titres pouvant être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans les 13 <sup>ème</sup> à 16 <sup>èmes</sup> résolutions Durée : 26 mois	Montant nominal maximum : 5 m€ Montant emprunts 5 m€		
14 décembre 2023 15 <sup>e</sup> résolution	Fixation des plafonds du montant nominal global des émissions de titres pouvant être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans les 18 <sup>ème</sup> et 19 <sup>ème</sup> résolution Durée : 26 mois	Montant nominal maximum : 10 % du capital		

#### 4. Option choisie pour l'exercice de la direction générale

Pour rappel, le conseil d'administration, en sa séance du 14 décembre 2023 a renouvelé l'option pour le cumul des fonctions de la présidence et de la direction générale de la Société par le président du conseil d'administration.

\* \* \*  
\*

**XV. Autorisation de rachat par la société de ses propres actions conformément aux dispositions des articles L 225-209-1 du Code de Commerce**

L'assemblée générale du 14 décembre 2023 a, aux termes de la cinquième résolution, autorisé le conseil pendant une période de 18 mois à compter de la date de l'assemblée, à procéder, conformément aux articles L.225.209-1 du code de commerce, à racheter des actions de la Société, dans la limite du 10% du capital social, avec les objectifs suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; et le cas échéant, de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la législation en vigueur au moment du rachat des actions,
- remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport,
- attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou toute autres manières, à des actions existantes ou nouvelles à émettre de la Société.

Le pourcentage de rachat maximum autorisé est de 10% du capital social à la date de l'assemblée générale susvisée, avec possibilité d'ajustement par le Conseil d'Administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à cette assemblée, sans toutefois que les acquisitions de la Société ne puissent en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ; de plus le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5%.

Nous vous invitons à reconduire l'autorisation de procéder à de tels rachats pendant une durée maximale de 18 mois, moyennant un prix d'achat unitaire maximum de 0.10 €.

\* \* \*

**XVI. Etat récapitulatif des opérations supérieures à 5.000 euros réalisées sur les titres de la société par les dirigeants, les hauts responsables et les personnes qui leur sont liées.**

Néant

\* \* \*

**XVII. Rapport sur les options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions (L.225-184 du Code de commerce)**

Néant

\* \* \*



Le Conseil d'Administration espère que ce qui précède recevra votre agrément.

**Le Conseil d'Administration**